

DECISION DU MAIRE

N° 730

DATE

31 août 2023

Signature du contrat n° 23C106 avec la Société Julie Le Toquin, pour une visite de la Maison de Fer en langue des signes française, qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2023, à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant l'organisation d'une visite de la Maison de Fer, dans la langue des signes française, qui a pour objectif de faire découvrir cette langue, dans le cadre de la Journée mondiale des sourds,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la Société Julie Le Toquin, sise 132, rue Saint Denis, 75002 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C106 pour une visite de la Maison de Fer en langue des signes française.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Julie Le Toquin, sise 132, rue Saint Denis, 75002 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 24 septembre 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 200 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS